



Direction des Affaires juridiques  
&  
des Archives

**Arrêté n°2022-05-05-01 du 05 mai 2022**  
**modifiant l'arrêté électoral n°2022-04-13-01 du 13 avril 2022**  
**portant élections à la Commission recherche**  
**Collège 2, secteur 2 et 4**  
**Collège usager(ère)s, secteur 4**

**La Présidente de l'Université de Poitiers**

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au CEC ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- VU la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment ses articles 37 et suivants ;
- Vu la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers, notamment le second chapitre de son titre 1 ;
- VU l'arrêté électoral n°2022-04-13-01 du 13 avril 2022 portant élections à la Commission recherche ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif du 05 mai 2022 ;

**ARRÊTE**

## **Article 1.      Objet de l'arrêté modificatif**

L'objet du présent arrêté est de prévoir d'une part, une modification en vue d'étendre l'opération électorale initialement prévue au jeudi 19 mai 2022 pour les électeur(ric)e(s) du Collège 2, secteur 2 et 4, et d'autre part, d'ajouter des éléments d'information aux électeur(ric)e(s).

## **Article 2.      Modification de l'article 2**

La disposition « La Présidente de l'Université de Poitiers convoque l'ensemble des électeur(ric)e(s) des Collège 2 – Secteur 2 et 4 et du Collège usager(ère)s – Secteur 4 le jeudi 19 mai 2022 » prévue à l'article 2 est modifiée comme suit : «

### **2.1 Collège usager(ère)s, secteur 4**

**La Présidente de l'Université de Poitiers convoque les électeur(ric)e(s) du Collège usager(ère)s – Secteur 4, le jeudi 19 mai 2022**

### **2.2. Collège 2, secteur 2 et 4**

**La Présidente de l'Université de Poitiers convoque les électeur(ric)e(s) du Collège 2 – Secteur 2 et 4 le jeudi 2 juin 2022 ».**

## **Article 3.      Modification de l'article 4**

La disposition « Tou(te)s les électeur(ric)e(s) ne sont pas inscrit(e)s d'office sur la liste électorale. Les catégories d'électeur(ric)e(s) devant demander leur inscription sur la liste électorale, en application de l'article D. 719-9 du Code de l'éducation, doivent remplir une demande d'inscription et la faire parvenir à la Direction des affaires juridiques et des archives à l'adresse suivante : sophie.nojac@univ-poitiers.fr, au plus tard le jeudi 12 mai 2022, à 16h30 délai de rigueur. » prévue à l'article 4, alinéa 3 est modifiée comme suit : « Tou(te)s les électeur(ric)e(s) ne sont pas inscrit(e)s d'office sur la liste électorale. Les catégories d'électeur(ric)e(s) devant demander leur inscription sur la liste électorale, en application de l'article D. 719-9 du Code de l'éducation, doivent remplir une demande d'inscription et la faire parvenir à la Direction des affaires juridiques et des archives à l'adresse suivante : sophie.nojac@univ-poitiers.fr, **au plus tard le vendredi 13 mai 2022, à 16h30 délai de rigueur en ce qui concerne les électeur(ric)e(s) du Collège usager(ère)s et au plus tard le vendredi 27 mai 2022, à 16h30 délai de rigueur en ce qui concerne les électeur(ric)e(s) du Collège 2.**».

## **Article 4.      Modification de l'article 5**

La disposition : « La liste électorale est affichée dans les locaux de l'UFR Médecine et pharmacie et de l'UFR Lettres et langues, en ce qui les concerne, au plus tard le mardi 29 avril 2022 » prévue à l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup> est modifiée comme suit : « La liste électorale est affichée dans les locaux de **PUFR Médecine et pharmacie, de PUFR Lettres et langues, de PUFR Sciences humaines et arts et à l'INSPE** en ce qui les concerne, au plus tard le mardi 29 avril 2022 ».

## **Article 5.      Modification de l'article 8**

La disposition : « La date limite de réception des candidatures est fixée au plus tard le mercredi 4 mai 2022 à 16h30 délai de rigueur. Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit » prévue à l'article 8, alinéa 4 est modifiée comme suit : « La date limite de réception des candidatures est fixée au plus tard le mercredi 4 mai 2022 à 16h30 délai de rigueur en ce qui concerne **les électeur(ric)e(s) du Collège usager(ère)s, et au plus tard le mardi 17 mai 2022 à 16h30 délai de rigueur, en ce qui concerne les électeur(ric)e(s) du Collège 2.** Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit ».

## **Article 6.      Modification de l'article 9**

La disposition : « Les candidatures et les professions de foi seront immédiatement affichées dans les locaux de l'UFR Médecine et pharmacie et de l'UFR Lettres et langues, en ce qui les concerne, après publication de l'arrêté de recevabilité des listes par la Présidente de l'Université. » prévue à l'article 9, alinéa 4 est modifiée comme suit : « Les candidatures et les professions de foi seront immédiatement affichées dans les locaux de **PUFR Médecine et pharmacie, de PUFR Lettres et langues, de PUFR Sciences humaines et arts et à l'INSPE,** en ce qui les concerne, après publication de l'arrêté de recevabilité des listes par la Présidente de l'Université. ».

#### **Article 7. Modification de l'article 10**

La disposition : « Dès que les listes de candidatures sont affichées, il est assuré une stricte égalité entre les listes de candidat(e)s, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale. Les services de l'UFR Médecine et pharmacie et de l'UFR Lettres et langues, en ce qui les concerne, mettent des espaces d'affichage à la disposition des candidat(e)s. Tout affichage en dehors de ces espaces est interdit. » prévue à l'article 10, alinéa 1<sup>er</sup> est modifiée comme suit : « Dès que les listes de candidatures sont affichées, il est assuré une stricte égalité entre les listes de candidat(e)s, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale. Les services de **l'UFR Médecine et pharmacie, de l'UFR Lettres et langues, de l'UFR Sciences humaines et arts et à l'INSPE**, en ce qui les concerne, mettent des espaces d'affichage à la disposition des candidat(e)s. Tout affichage en dehors de ces espaces est interdit. ».

La disposition : « Le Directeur de l'UFR Médecine et pharmacie ainsi que la Directrice de l'UFR Lettres et langues veillent, en ce qui les concerne, au bon déroulement de la campagne et peuvent être amenés à prendre des mesures pour faire respecter l'ordre dans les locaux de leur composante. Il en va de même pour les demandes de diffusion de courriels sur les messageries » prévue à l'article 10, alinéa 5 est modifiée comme suit : « **Le Directeur de l'UFR Médecine et pharmacie, la Directrice de l'UFR Lettres et langues, le Directeur de l'UFR Sciences humaines et arts ainsi que le Directeur de l'INSPE** veillent, en ce qui les concerne, au bon déroulement de la campagne et peuvent être amenés à prendre des mesures pour faire respecter l'ordre dans les locaux de leur composante. Il en va de même pour les demandes de diffusion de courriels sur les messageries ».

#### **Article 8. Modification de l'article 11**

La disposition : « Les bulletins de vote sont imprimés et mis à la disposition des bureaux de vote par l'UFR Médecine et pharmacie et de l'UFR Lettres et langues, en ce qui les concerne. » prévue à l'article 11 est modifiée comme suit : « Les bulletins de vote sont imprimés et mis à la disposition des bureaux de vote par **l'UFR Médecine et pharmacie, de l'UFR Lettres et langues, de l'UFR Sciences humaines et arts et à l'INSPE**, en ce qui les concerne. ».

#### **Article 9. Modification de l'article 12**

La disposition : « Les bureaux de vote sont ouverts le jeudi 19 mai 2022 de 08h30 à 16h30. » prévue à l'article 12, alinéa 2 est modifiée comme suit : «

Les bureaux de vote sont ouverts le jeudi 19 mai 2022 de 08h30 à 16h30 en ce qui concerne les **électeur(ric)e(s) du Collège usager(ère)s**.

Les bureaux de vote sont ouverts **le jeudi 2 juin 2022 de 08h30 à 16h30 en ce qui concerne les électeur(ric)e(s) du Collège 2.** ».

#### **Article 10. Modification de l'article 13**

La disposition : « Le mandant peut faire parvenir sa demande de procuration jusqu'au mercredi 18 mai 2022, à 16h30 délai de rigueur. L'envoi d'une demande de procuration le samedi et le dimanche devra obligatoirement se faire par voie électronique compte tenu de la fermeture de l'université sur ces jours. » prévue à l'article 13, 13.2, alinéa 4 est modifiée comme suit : « Le mandant peut faire parvenir sa demande de **procuration** :

- **jusqu'au mercredi 18 mai 2022, à 16h30 délai de rigueur en ce qui concerne électeur(ric)e(s) du Collège usager(ère)s**
- **jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022, à 16h30 délai de rigueur en ce qui concerne électeur(ric)e(s) du Collège 2.**

L'envoi d'une demande de procuration le samedi et le dimanche devra obligatoirement se faire par voie électronique compte tenu de la fermeture de l'université sur ces jours. ».

#### **Article 11. Modification de l'article 14**

La disposition : « L'UFR Médecine et pharmacie et l'UFR Lettres et langues, en ce qui les concerne, organisent le dépouillement à l'issue du scrutin. » prévue à l'article 14 alinéa 1<sup>er</sup> est modifiée comme suit : « **Chaque bureau de vote organise son dépouillement à l'issue du scrutin.** ».

#### **Article 12. Modification de l'article 15**

La disposition : « La Présidente de l'Université proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. L'UFR Médecine et pharmacie et l'UFR Lettres et langues, en ce qui les concerne, procèdent à l'affichage immédiat de ces résultats dans ses locaux. » prévue à l'article 15 est modifiée comme suit : « La Présidente de l'Université proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales **L'UFR Médecine**

et pharmacie, de l'UFR Lettres et langues, de l'UFR Sciences humaines et arts et à l'INSPE, en ce qui les concerne, procèdent à l'affichage immédiat de ces résultats dans ses locaux. ».

**Article 13.      Modification de l'article 17**

La disposition : « Le Directeur de l'UFR Médecine et pharmacie, la Directrice de l'UFR Lettres et langues, ainsi que leurs Responsables administratives, ainsi que le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers. » prévue à l'article 17 est modifiée comme suit : « **Le Directeur de l'UFR Médecine et pharmacie, la Directrice de l'UFR Lettres et langues, le Directeur de l'UFR Sciences humaines et arts ainsi que le Directeur de l'INSPE, leurs Responsables administratif(ve)s**, ainsi que le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers. ».

**Article 14.      Exécution de l'arrêté modificatif**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers. Ensemble le Directeur de l'UFR Médecine et pharmacie, la Directrice de l'UFR Lettres et langues, le Directeur de l'UFR Sciences humaines et arts ainsi que le Directeur de l'INSPE, leurs Responsables administratif(e)s ainsi que le Directeur général des services sont responsables de l'exécution du présent arrêté.

À Poitiers, le jeudi 05 mai 2022

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL



P/le Président de l'université  
et par délégation,  
Le Directeur des affaires juridiques

Przemyslaw SOKOLSKI